

Comment vos salariés vont-ils circuler pendant les JO ?



© 2024 Les Echos Publishing

Comme chacun le sait, les Jeux olympiques et paralympiques de Paris se dérouleront respectivement du 24 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre. Un événement qui exigera un solide dispositif de sécurité et une gestion efficace des flux de circulation.

Aussi certains secteurs géographiques à Paris, notamment lors de la préparation de la cérémonie d'ouverture (du 18 juillet au 26 juillet) et autour des sites de compétition, ne seront accessibles, quel que soit le moyen de transport (marche, vélo, voiture, moto...), qu'avec un laissez-passer numérique nominatif (QR Code), appelé « Pass Jeux » et délivré par la préfecture de Police.

À ce titre, les employeurs peuvent consulter le site pass-jeux.gouv.fr afin de connaître les périmètres et les périodes durant lesquelles le laissez-passer numérique peut être demandé à leurs salariés. Ils peuvent aussi, sur le site <https://anticiperlesjeux.gouv.fr>, déterminer, en rentrant une adresse, les restrictions de circulation applicables autour des lieux de travail des salariés (bureaux, magasin, sites de livraisons, domiciles de clients...).

Comment demander un Pass Jeux ?

À défaut de pouvoir organiser le travail autrement (congrés payés, télétravail, horaires de travail adaptés, etc.), les employeurs doivent informer leurs salariés de l'obligation de détenir un Pass Jeux. La demande de ce laissez-passer relève de la responsabilité du salarié et non de l'employeur.

En pratique, le salarié effectue sa demande, gratuitement, en ligne sur le site pass-jeux.gouv.fr. Il doit fournir notamment une copie d'un titre d'identité, une photographie d'identité, un justificatif de travail (contrat de travail, lettre de mission, [attestation employeur](#)...) ainsi que, le cas échéant, une copie du certificat d'immatriculation du véhicule utilisé. Le gouvernement conseille de faire cette demande le plus tôt possible.

Et si le salarié refuse de demander un Pass Jeux ?

L'employeur ne peut pas forcer son salarié à demander un Pass Jeux ni le sanctionner disciplinairement s'il refuse d'effectuer cette demande.

Si une réorganisation du travail des équipes est possible au sein de l'entreprise, le salarié qui ne possède pas de Pass Jeux peut être affecté à d'autres missions pendant la période des Jeux. Sachant que cette réaffectation n'exige pas son accord si elle ne constitue pas une modification de son contrat de travail (exemple : changement de zone de livraison dans le même secteur géographique).

En revanche, si cette réorganisation n'est pas possible, le salarié qui ne peut pas accéder à son lieu de travail se trouve dans l'impossibilité d'exécuter sa prestation de travail. L'employeur étant alors dispensé de le rémunérer. Pour le gouvernement, cette retenue de salaire ne constitue

pas une sanction pécuniaire prohibée par le Code du travail. Mais attention, l'employeur ne peut pas sanctionner disciplinairement le salarié, sauf mauvaise foi ou intention de nuire de sa part.

En complément : les représentants du personnel sont également soumis à l'obligation de détenir un QR code pour se déplacer pendant les Jeux. Le ministère du Travail précise qu'il appartient à leur entreprise d'appartenance de recenser et de déposer les demandes d'accréditation auprès de Paris 2024.

[Questions-réponses « Accès des salariés et représentants du personnel aux zones sécurisées durant les Jeux », ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, 24 juin 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing